

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Reconduction de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20 novembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Andrée LIGONNET -- Christianne SADIN à Patrice SAUMON – Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 51/2014

Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville – Avenant n° 1 au marché de service passé avec la société SINEQUANON

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 22 mars 2011 approuvant la passation du marché de service passé en procédure adaptée pour la mission OPC dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société SINEQUANON,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec SINEQUANON portant sur les motifs suivants :

Suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux, des honoraires supplémentaires seront payés au prestataire, afin de prendre en compte ce retard de chantier dû à des raisons extérieures aux parties.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 4 228 € H.T. soit 5 073,60 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 42 078 € H.T. La plus-value s'élève donc à **11,17 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 52/2014

Acquisition, pilotage et maintenance de copieurs multifonctions

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition, le pilotage et la maintenance de copieurs multifonctions,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société KONICA, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 octobre 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société KONICA située à CALUIRE (69), 189 Chemin du Bac à Traille pour l'acquisition, le pilotage et la maintenance de copieurs multifonctions.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 30 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 120 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 5 ans.

Les crédits sont inscrits aux articles 2183 et 6156

DECISION MUNICIPALE N° 53/2014

Bail professionnel avec Madame BROUSSAS infirmière libérale Local médicament

Considérant la demande de location adressée par Madame BROUSSAS Chrystelle, domicilié à Trept concernant une cellule de 15 m² environ au sein du Médicentre, dans le but d'installer l'activité suivante : infirmière libérale.

DECIDE

Article I :

Un bail professionnel est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Madame BROUSSAS Chrystelle pour la location d'un local au sein du Médicentre situé rue Centrale à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

Montant du loyer annuel

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (2.160,00 €)

Ci.....2 160,00 €
 Le loyer mensuel est donc de180,00 €

Modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable **mensuellement d'avance** et révisable annuellement.

Lieu de paiement du loyer

Ce loyer sera payable à Monsieur le Percepteur du Centre des impôts de LA VERPILLIERE

Un montant des provisions pour charges sera appliqué mensuellement. Une régularisation des charges interviendra annuellement.

Dépôt de garantie : centre quatre-vingt euros (180,00 €).

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 3 novembre 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé avec un préavis de six mois (6 mois).

DECISION MUNICIPALE N°54/2014

Construction d'un nouvel Hôtel de Ville – Avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise GUILLAUD TP (lot n°1 – Voiries Réseaux Divers)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction d'un nouvel Hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GUILLAUD TP portant sur les motifs suivants :

Travaux en moins :

- suppression de 7 luminaires EFC 120 Led simple ouverture suite à la modification du projet paysager (-7 735€ HT).

Travaux en plus :

- rajout d'une borne LTP 434 35W IM 3000K suite à la modification du projet paysager (1 812€ HT),
- Prolongement du réseau d'eaux usées à la demande du maître d'ouvrage (8 959,10€ HT).

Le montant de l'avenant n°2 au contrat s'élève à 3 036€ HT.

Le montant total des avenants n°1 et 2 au contrat est fixé à 6 376.10€ HT.

Le montant du contrat est donc porté à 174 899.50€ HT.

La plus-value s'élève donc à 3.78 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N°55/2014**Contrat de déneigement des voiries communales avec l'entreprise ROLLAND TP**

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour effectuer le déneigement de certaines voiries communales en période hivernale,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec l'entreprise François ROLLAND TP - rue de la Pontière – 38070 Saint Quentin Fallavier.

L'objet de ce contrat est de confier à l'entreprise la mission de déneiger certains axes du territoire de la commune en période hivernale.

Le contrat prend effet au 16 novembre 2014 et jusqu'au 30 avril 2015. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 1 200€ HT permettant à la commune d'être prioritaire sur le planning. Chaque heure d'intervention de l'entreprise sera facturée 145€ HT.

Les crédits nécessaires à la rémunération du prestataire de services sont inscrits à l'article 611.

DECISION MUNICIPALE N°56/2014**Construction d'un nouvel Hôtel de Ville – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GUILLON (lot 7 - Menuiseries intérieures - Aménagements)
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)**

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction d'un nouvel Hôtel de ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GUILLON, conformément aux devis présentés par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GUILLON portant sur les motifs suivants :

- Réalisation d'un mur médium 38mm défoncé, laqué dans la salle du conseil municipal (13 000.62€ HT),
- Fourniture et pose de mobilier complémentaire suite au dernier plan EXE de l'architecte (16 153€ HT).

Le montant de l'avenant n°1 au contrat s'élève à 29 153.62€ HT.

Le montant du contrat est donc porté à 274 945.01€ HT.

La plus-value s'élève donc à 11.86 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N°57/2014**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CHANARD (Lot n°12 Serrurerie)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 octobre 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires et des prestations en moins dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CHANARD, conformément aux devis présentés par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise CHANARD portant sur les motifs suivants :

Prestation en moins :

- Compte tenu des caractéristiques de la chaudière, le bureau de contrôle n'exige pas de ventilation dans la chaufferie. Le poste 012NT01 «grilles de ventilation à ailettes en aluminium laqué » n'est plus nécessaire (- 220€ HT).

Prestations supplémentaires :

- Fabrication et pose d'un garde-corps de 2600 x 800 de haut avec une main courante tubulaire, une plinthe en fers plats, trois montants chevillés (450€ HT),
- Fourniture et pose d'une tôle larmée galvanisée (180€ HT).

Le montant de l'avenant n°1 au contrat s'élève à 4 10€ HT.

Le montant du contrat est donc porté à 56 487.13€ HT.

La plus-value s'élève donc à 0.73 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

✓ Reconduction de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, la commune par délibération n° 2011.11.07.06 du 7 novembre 2011 a instituée sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %, en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Pour continuer à percevoir cette taxe, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de ladite délibération soit le 31/12/2014.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la délibération n° 2011.11.07.06 du 7 novembre 2011 soit reconduite de plein droit annuellement.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE la reconduction de la délibération instituant la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.**

A l'unanimité